

DECISION N° DEC-2025-039

OBJET : DEVIS SOLS VALLEE DU RHONE POUR ESPACE POLYVALENT**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté n°2025-06-0460 présenté par l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE domiciliée – 202 Rue des Entrepreneurs- 26250 Livron sur Drôme pour le revêtement en résine sous les auvents de l'Espace Polyvalent en cours de rénovation.

Considérant la nécessité de traiter le revêtement des sols sous les auvents avant la pose des menuiseries et vitrages de l'Espace Polyvalent.

DECIDE**Article 1 :**

D'ACCEPTER le devis n°2025-06-0460 présenté par l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE domiciliée – 202 Rue des Entrepreneurs- 26250 Livron sur Drôme pour le revêtement en résine sous les auvents de l'Espace Polyvalent pour **63 982.20 € HT – soit 76 778.64 € TTC (soixante-seize mille sept cent soixante-dix-huit euros soixante-quatre centimes TTC)**

Article 2 :

AUTORISE A SIGNER le devis **ET** de prévoir les crédits au budget 2025.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,

Le 17 juin 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL.